



Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2 et L 712-3
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs appliqués pour la vente de livres « Zoom sur la Maison Bergeret » sont fixés selon les modalités suivantes :

- | | |
|---|------------|
| - pour les personnels de l'Université de Lorraine | 18.90 € ht |
| - pour les extérieurs | 23.63 € ht |

Article 2

Le tarif appliqué pour la vente de cartes postales sur la Maison Bergeret est de 1.89 € ht.

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 28 juin 2012.

Article 4

Le Secrétaire général par intérim et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 28 juin 2012

Pierre MUTZENHARDT